



Avis sur le rapport 1-2 de l'Exécutif régional
**Avenant n° 5 au Plan d'Accélération
de l'Investissement Régional (PAIR)**

Rapporteur : Vincent Delatte

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le rapport 1-2 propose des ajustements au PAIR (plan d'accélération de l'investissement régional), dans la continuité des quatre avenants adoptés en 2021 et 2022. Ces ajustements visent à permettre l'utilisation pleine et entière des crédits dédiés au PAIR, sans modifier l'enveloppe de 435 M€ votée initialement en octobre 2020. Ils concernent les éléments suivants :

- Une dotation supplémentaire de 585 000 € pour la mesure n° 1 "Aides aux particuliers réalisant une rénovation BBC de leur maison dans le cadre du service public régional Effilogis", et un dégagement de crédits de 585 000 € pour la mesure n° 31 "Contrats de stations durables".
- La prorogation du délai de réalisation des opérations, jusqu'au 30 juin 2025.
- La prorogation du délai de liquidation, jusqu'au 31 décembre 2025.

Avis du CESER

Le CESER prend acte des modifications de l'avenant n°5 relatif au PAIR. Elles consistent principalement à prolonger les délais de réalisation des projets et de liquidation financière, dans l'objectif de consommer l'intégralité de l'enveloppe financière dédiée au plan (435 M€).

Le CESER a bien conscience des difficultés de mise en œuvre du plan. À ce titre, dans son avis relatif au PAIR (octobre 2020), il notait qu'une période de deux ans était extrêmement courte en termes de mise en œuvre, aussi envisageait-il une prolongation du PAIR au-delà de l'année 2022.

Le contexte économique et financier actuel, marqué notamment par un renchérissement des coûts des opérations d'investissement, vient ajouter un degré de complexité dans la mise en œuvre du PAIR. Le rapport de décision modificative n°2 de 2022 est illustratif, puisque plusieurs projets doivent être décalés. Par exemple, les échéanciers de paiement de la mesure n°9 du PAIR "Appel à projets lycées" sont décalés jusqu'en 2025, pour un montant de 2,2 M€, du fait de l'indisponibilité des entreprises et des difficultés d'approvisionnement de certains matériaux.

Le CESER restera vigilant sur les évolutions de ce dossier, compte tenu de la capacité des opérateurs publics et privés à mettre en œuvre leurs projets dans un contexte marqué par une contraction des marges de manœuvre.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 2 abstentions.